

VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE « Vaccin antigrippal »

Qu'est-ce que la grippe saisonnière?

Le vaccin contre la grippe saisonnière protège contre les virus responsables de l'influenza (la grippe). Le vaccin n'offre aucune protection contre d'autres virus ou bactéries à l'origine des rhumes ou gastro-entérites. Chaque année, de nombreux vaccins contre la grippe sont approuvés au Canada par la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG). Un nouveau vaccin vivant a été approuvé au Canada cette année mais n'est toutefois pas proposé dans le cadre du programme financé par l'État.

Ce vaccin, administré par injection est un vaccin inactivé (c'est donc dire que le virus est mort). Les composantes du vaccin varient d'une année à l'autre en fonction du suivi mondial des mutations du virus et des prévisions quant aux souches qui circuleront pendant chaque saison grippale.

Le vaccin pour la saison grippale 2011-2012 contient trois virus : ceux de la grippe A (H1N1), de la grippe A (H3N2) et de la grippe B.

Quels sont les avantages du vaccin?

Se faire immuniser chaque année constitue le meilleur moyen de se protéger contre l'infection grippale, une maladie grave et parfois mortelle. Lorsque vous et votre famille êtes immunisés, vous contribuez par le fait même à protéger les autres.

À quel point le vaccin est-il sécuritaire?

Dans la mesure où sa composition est bonne, le vaccin est sûr et peut offrir une protection contre la grippe chez 70 à 90 p. 100 des enfants et des adultes en santé.

Comment le vaccin est-il administré?

Le vaccin est administré sous forme d'injection dans la région supérieure du bras ou au niveau de la cuisse chez les nourrissons et les jeunes enfants.

Les enfants âgés entre six mois et huit ans qui n'ont jamais reçu le vaccin antigrippal devront recevoir deux doses à quatre semaines d'intervalle. Cette mesure est primordiale pour que le vaccin puisse les protéger. Dans les autres cas, une seule dose suffit.

Qui devrait recevoir le vaccin?

Cette année, les personnes suivantes sont admissibles au vaccin antigrippal financé par l'État :

- les adultes (incluant les femmes enceintes) et les enfants souffrant des maladies chroniques suivantes :
 - troubles cardiaques et pulmonaires (notamment la dysplasie broncho pulmonaire, la fibrose kystique et l'asthme);
 - diabète sucré et autres maladies métaboliques;
 - cancer, immunodéficience, immunodépression (due à des pathologies ou à des traitements sous-jacents);
 - maladies rénales,
 - anémie ou hémoglobinopathie;
 - conditions qui entravent l'épuration des sécrétions respiratoires et qui peuvent augmenter le risque d'aspiration;
 - enfants et adolescents atteints de troubles traités sur de longues périodes avec de l'acide acétylsalicylique.
- les personnes de tous âges résidant dans des maisons de soins infirmiers ou des établissements de soins pour malades chroniques;
- les personnes âgées de plus de 65 ans;
- les enfants en bonne santé, âgés de six mois à dix-huit ans;
- toutes les femmes enceintes;
- les personnes capables de transmettre la grippe aux personnes à risque élevé :
 - contacts familiaux (adultes et enfants) des personnes présentant un risque élevé de complications associées à la grippe (que la personne à risque élevé soit immunisée ou non), comme indiqué dans la section ci-dessus;
 - contacts familiaux des enfants de moins de six mois;
 - contacts familiaux des enfants âgés de six à 59 mois;
 - personnes faisant partie d'un ménage où la mère accouchera pendant la saison grippale.

Bien qu'elles ne soient **pas** admissibles au programme public de vaccination contre la grippe, il est recommandé que les personnes suivantes se fassent vacciner contre la grippe chaque année :

- les fournisseurs de soins de santé et les autres fournisseurs de soins des établissements et des centres communautaires pouvant transmettre la grippe aux personnes présentant un risque élevé de complications associées à la grippe;
- les personnes qui gardent des enfants régulièrement.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin?

Vous ne devriez pas recevoir le vaccin si :

- vous avez déjà eu une réaction constituant un danger de mort à une dose du vaccin antigrippal ou à toute composante du vaccin ou de son contenant;
- vous avez été atteint du syndrome de Guillain-Barré dans les huit semaines qui ont suivi l'administration du vaccin antigrippal. Ce syndrome est un trouble rare qui peut se traduire par une faiblesse et entraîner la paralysie des muscles du corps;
- vous avez une allergie grave aux œufs.

Vu que le vaccin antigrippal n'est pas encore approuvé pour les enfants de moins de six mois et vue l'incertitude entourant son efficacité, celui-ci n'est donc pas recommandé pour les enfants de cet âge.

Quelles sont les réactions possibles une fois qu'on a reçu le vaccin?

Les réactions les plus fréquentes au site d'injection du vaccin sont la douleur, la rougeur et l'enflure. Certaines personnes éprouvent une légère fièvre, des maux de tête et des douleurs musculaires six à douze heures après avoir reçu le vaccin. Ces symptômes peuvent durer un ou deux jours. Le vaccin par injection ne peut pas vous donner la grippe étant donné qu'il ne contient pas un virus vivant.

Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin?

- Une compresse froide sur le site d'injection peut aider à diminuer l'inconfort.
- Pour l'inconfort et la fièvre, vous pouvez donner à votre enfant de l'acétaminophène (TylenolMD) ou de l'ibuprofène (AdvilMD) en suivant les indications du fabricant.
- Vous ne devez **PAS** donner d'aspirine (AAS) aux enfants de moins de dix-huit ans en raison de son lien avec le syndrome de Reye.

Comme c'est le cas pour tout vaccin, il existe une très mince possibilité (moins de un par million) d'une réaction allergique appelée anaphylaxie qui pourrait constituer un danger de mort. Il est donc important que vous ou votre enfant demeuriez à la clinique pendant les quinze minutes qui suivront l'administration du vaccin antigrippal. Les signes de cette réaction peuvent inclure des éruptions cutanées, de la difficulté à respirer ainsi qu'une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Cette réaction peut être soignée.

Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

Autres renseignements essentiels

Veillez informer la personne qui vous administre le vaccin de tout problème de santé ou de toute allergie que vous ou votre enfant éprouvez.

La personne qui vous administre le vaccin vous remettra un carnet d'immunisation. Veillez placer ce carnet en lieu sûr et assurez-vous de l'avoir en main lorsque vous ou votre enfant recevrez la prochaine immunisation.

Les personnes de seize ans et plus peuvent donner leur propre consentement. Les enfants de moins de seize ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal.

Si vous ou votre enfant avez une réaction inhabituelle ou si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez en aviser votre fournisseur de soins de santé.

Renseignements supplémentaires

Le vaccin est offert aux enfants de six à 59 mois dans votre **bureau de santé publique local**. Il est également offert par les fournisseurs de soins de santé, les infirmières de l'**Ordre de Victoria du Canada (IOV)** et par certains pharmaciens. Pour des renseignements supplémentaires au sujet de la grippe, veuillez communiquer sans frais avec le service d'information 811 de **Télé-Soins**.

Sites Web utiles :

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick: <http://www.gnb.ca/santé>
- Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination : <http://www.immunize.cpha.ca>
- Agence de la Santé publique du Canada : <http://www.phac-aspc.gc.ca>